

Analyse des Incidences

Plan Climat-Air-Energie Territorial



Mai 2026

Analyse des incidences de la stratégie territoriale et du programme d'actions

Introduction

L'article R122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes. Conformément à cet article, l'état initial de l'environnement a défini les principaux enjeux en interaction avec le PCAET du Pays d'Arles. Ces enjeux sont les critères permettant d'évaluer les incidences environnementales du futur PCAET.

Analyse multicritère

L'objectif de l'analyse des incidences est d'évaluer deux éléments :

- Les incidences des documents sur l'environnement ;
- La cohérence des documents avec les enjeux de l'état initial de l'environnement. Il s'agit d'analyser comment les documents répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Cette analyse est réalisée au moyen d'une analyse multicritère à la fois qualitative et quantitative. Les paragraphes suivants détaillent la méthode et la structure de la matrice d'analyse des incidences.

Méthode

Les critères d'analyse en abscisse : les enjeux environnementaux

Les thèmes environnementaux et enjeux associés sont utilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les actions du PCAET répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Le tableau suivant synthétise et rappelle la hiérarchie établie par un code couleur, de moyen (vert) à prioritaire (rouge foncé).

Thématiques	Enjeux principaux	Niveau d'enjeu	Pondération
Energie	Réduire les consommations d'énergies Conforter le développement des EnR Encourager la rénovation énergétique des bâtiments	Prioritaire	4
Empreinte carbone	Développer des mobilités alternatives à l'autosolisme et bas-carbone Maintenir le stock de carbone du territoire en limitant les changements d'affectation des ENAF et zones humides	Prioritaire	4

Qualité de l'air	Réduire les émissions atmosphériques polluantes, notamment du secteur des transports et du secteur résidentiel Faire évoluer de manière structurelle le dispositif de surveillance locale pour améliorer la connaissance sur le territoire	Prioritaire	4
Gestion des déchets	Réduire la production de déchets ménagers et assimilés Augmenter la valorisation des déchets (matière et énergie)	Fort	3
Ressource en eau	Agir pour la préservation des ressources en eau. Contribuer à l'atteinte du bon état de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi qu'à leur gestion quantitative. Poursuivre la déconnexion des eaux pluviales et la désimperméabilisation des espaces urbains en les végétalisant pour lutter contre les pollutions des milieux aquatiques et favoriser la recharge des nappes. Sécuriser et diversifier les approvisionnements en eau dans un contexte de tensions quantitatives et qualitatives croissantes avec une exigence de sobriété.	Fort	3
Milieu urbanisés	Améliorer la prise en compte des impacts du changement climatique dans les documents de planification et d'urbanisme	Fort	3
Milieu naturels et agricoles	Améliorer la résilience des milieux naturels, notamment les milieux agro-naturels, forestiers, littoraux et humides Préserver et restaurer les continuités écologiques fonctionnelles et les milieux aquatiques Préserver les terres et les productions agricoles à enjeux (circuits-courts, labels, ouverture des milieux, parcelles irriguées)	Moyen	2
Risques naturels et technologiques	Veiller à prévenir l'évolution des risques inondation, submersion marine et risque incendie, notamment au regard de l'intensification des aléas naturels liée au changement climatique Anticiper l'évolution des risques industriels et technologiques associée aux impacts du changement climatique	Moyen	2
Paysages et patrimoine bâti	Intégrer la transition énergétique dans la trame paysagère Prévenir les impacts du changement climatique sur la trame paysagère Combiner la préservation du patrimoine architectural et historique, bâti et paysager, et son adaptation au changement climatique	Faible	1
Nuisances sonores	Réduire les nuisances sonores en agissant sur les sources des nuisances, notamment le trafic routier et sur la sur la réduction de l'exposition en milieu urbain et en préservant les zones de calme	Faible	1
Sites et sols pollués	Favoriser la réhabilitation des sites potentiellement pollués. Intégrer dans la réflexion des zones de projet et de densification, ou pour la production d'énergie renouvelable	Faible	1
Ressources minérales	Favoriser le recyclage des déchets inertes et l'utilisation de matériaux bio-sourcés ou de substitution Diminuer les impacts environnementaux liés à l'exploitation et aux transports des matériaux	Faible	1

Les éléments à évaluer en ordonnée : les actions du PCAET

Le programme d'actions du PCAET est composé de 8 axes thématiques : la mobilité, l'économie circulaire, l'animation, l'énergie, les espaces naturels, agricoles et forestiers, la ressource en eau, l'urbanisme et les risques. Au total, 39 actions composent le programme d'actions. Elles ont vocation à répondre aux objectifs fixés par la stratégie. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Mobilité	Adapter les infrastructures et pratiques de mobilité au changement climatique
	Rééquilibrer l'espace public pour favoriser les mobilités alternatives à la voiture
	Assurer la continuité des réseaux cyclables à l'échelle du Pays d'Arles
	Développer les pôles d'échanges multimodaux
	Développer une offre touristique de proximité
	Encourager et structurer le covoiturage comme mode de déplacement quotidien
	Moderniser et décarboner les flottes de bus et de cars
	Décliner le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) à l'échelle des EPCI
Economie Circulaire	Engager une démarche territoriale de structuration des filières déchets et réemploi de matériaux
	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires
	Encourager une démarche territoriale de consommation durable fondée sur les 5R
	Accompagner les organismes dans leurs démarches de transitions
	Structurer des filières de transformation agricole (1 ^{re} ET 2 ^e) en intégrant la valorisation des déchets et coproduits en nouveaux débouchés économiques locaux
	Valoriser la sobriété énergétique et encourager la sortie du plastique en restauration collective
	Encourager une alimentation à forte valeur environnementale en restauration collective
Animation	Communication et familiarisation du grand public aux actions de développement durable menées sur le territoire
	Renforcer les dynamiques locales et la capacité à agir du territoire
Énergie	Rénover le parc de bâtiments avec un niveau d'ambition cohérent avec le Décret Tertiaire
	Favoriser la rénovation du parc immobilier résidentiel détenu par les communes et bailleurs sociaux
	Accompagner les actions d'efficacité et de sobriété énergétique et lumineuse pour l'éclairage public
	Développer la méthanisation par la collecte et la valorisation des déchets organiques
	Développer l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments
	Étudier et exploiter systématiquement le potentiel d'énergies renouvelables thermiques du territoire
	Accompagner techniquement les particuliers dans leurs projets de sobriété, d'efficacité énergétique et de production d'ENR adaptée
ENAF	Maintenir la vocation agricole du Pays d'Arles
	Accompagner la prévention des déchets plastiques agricoles
	Développer la collecte et la valorisation locale des déchets verts
	Accompagner l'évolution des territoires agricoles au regard des enjeux d'adaptation climatique et écologique
	Développer des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)
Eau	Généraliser une gestion efficiente des eaux pluviales
	Préserver la ressource en eau par une réduction des consommations d'eau potable et des pertes liées au réseau de distribution
	Contribuer à la recharge des nappes par l'appui financier aux gestionnaires des canaux

Urbanisme	Renaturer et adapter les espaces urbanisés au changement climatique
	Favoriser les formes urbaines denses et adaptées au changement climatique
	Maintenir et développer ses services et commerces de proximité dans les centres-villes
	Accompagner l'évolution des zones d'activité et l'écologie industrielle territoriale (EIT) pour préserver les ressources
	Intégrer les enjeux de trame verte, bleue, turquoise, noire, brune et enjeux de paysage dans les documents d'urbanisme
	Mutualiser les espaces de vie (habitat, espaces de travail, ...)
Risques	Impliquer les acteurs publics et privés dans la mise en œuvre de la stratégie littorale et dans la gestion du trait de côte du SYMADREM

Le système de notation pour l'analyse multicritère des incidences

Globalement, il s'agit d'évaluer comment et à quel point l'objectif stratégique va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le PCAET ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, les enjeux identifiés avec les éléments à évaluer sont croisés.

Cette évaluation est réalisée selon des questions évaluatives qui répondent aux critères suivants :

- Evaluation de l'impact :
 - **Question évaluative** : quel est l'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné ? L'impact est-il soit positif, soit négatif sur l'enjeu considéré ?
 - Notation + ou -
- Evaluation de la portée opérationnelle
 - **Question évaluative** : quelle sera la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre sur l'enjeu ?
 - Notation : FORTE (3), MOYENNE (2) ou FAIBLE (1)

Pour affiner l'évaluation de la portée opérationnelle, trois sous-critères sont alors utilisés :

- La contrainte :
 - **Question évaluative** : La mesure présente-t-elle un caractère « impératif » pour sa mise en œuvre ou plutôt incitatif (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation) ?
- L'échelle de mise en œuvre :
 - **Questions évaluatives** : L'impact attendu se fera-t-il sentir à l'échelle du territoire dans son intégralité ou seulement en quelques points précis ? La mesure concerne-t-elle bien l'intégralité du territoire ou seulement un secteur géographique ?
- Le caractère novateur :
 - **Questions évaluatives** : La mesure propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur ? Ou bien, ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant (aucune influence directe du PCAET, seulement un rappel de principe ou de la loi) ?

Chacun de ces critères d'évaluation est noté « à dire d'expert » sur une échelle allant ainsi de -3 à 3, selon l'influence attendue sur chaque enjeu de l'élément évalué. L'analyse de ces notes permet ainsi d'évaluer la contribution du projet et ses incidences sur les enjeux environnementaux.

Les tableaux suivants illustrent de façon synthétique la mise en œuvre de ce système de notation des incidences.

		Impact vis-à-vis de l'enjeu évalué	Total de l'incidence attendue de la mesure		
Mesures à évaluer	+		3	Positif, fort, à l'échelle du territoire	
			2	Positif, moyen à l'échelle du territoire ou fort, mais localisé	
			1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu	
	nul			Neutre du point de vue de l'environnement, ou RNE	
	-		-1		détérioration
			-2		Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle du territoire ou forte, mais localisée
			-3		Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle du territoire

Portée opérationnelle		
Caractère contraignant	Échelle de mise en œuvre	Caractère novateur
+/- 3	+/-3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/-1	+/- 1	+/- 1

Cette méthode d'analyse chiffrée permet d'obtenir des représentations graphiques des incidences qui facilitent leur interprétation et la communication des résultats auprès des contributeurs et des partenaires.

Il est précisé que les résultats sont présentés au niveau des thématiques environnementales, pour autant l'analyse a été menée pour chaque enjeu.

Limites de l'analyse

L'évaluation des incidences est soumise au principe d'incertitude et à la précision des informations. Ainsi, lorsqu'un doute sur la nature de l'objectif est présent, toute incidence positive est minorée (valeur de 1 plutôt que 2 ou 3).

Présentation des résultats quantitatifs de l'analyse multicritère

Le tableau suivant reprend les résultats de la matrice d'analyse des incidences croisant les enjeux environnementaux avec les axes thématiques du programme d'actions du PCAET.

Enjeux environnementaux	Energie	Empreinte carbone	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Ressource en eau	Milieux urbanisés et adaptation au changement	Milieux naturels et agricoles	Risques naturels et technologiques	Paysages et patrimoine bâti	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Ressources minérales	TOTAL PONDERE
Pondération	4	4	4	3	3	3	2	2	1	1	1	1	
Axe Mobilité	64	68	44	3	0	24	0	0	0	8	0	1	212
Axe Economie circulaire	32	28	4	45	9	0	12	0	0	0	0	3	133
Axe Animation	8	8	8	6	6	6	4	0	0	0	0	0	46
Axe Energie	52	44	8	0	0	12	6	0	-4	0	0	-1	117
Axe ENAF	8	20	4	9	9	3	24	2	4	0	0	0	83
Axe Eau	0	0	0	0	27	6	8	4	0	0	0	0	45
Axe Urbanisme	32	36	16	6	12	30	18	6	4	-1	0	3	162
Axe Risques	0	0	0	0	3	6	4	6	1	0	0	0	20
TOTAL pondéré	196	204	84	69	66	87	76	18	5	7	0	6	818

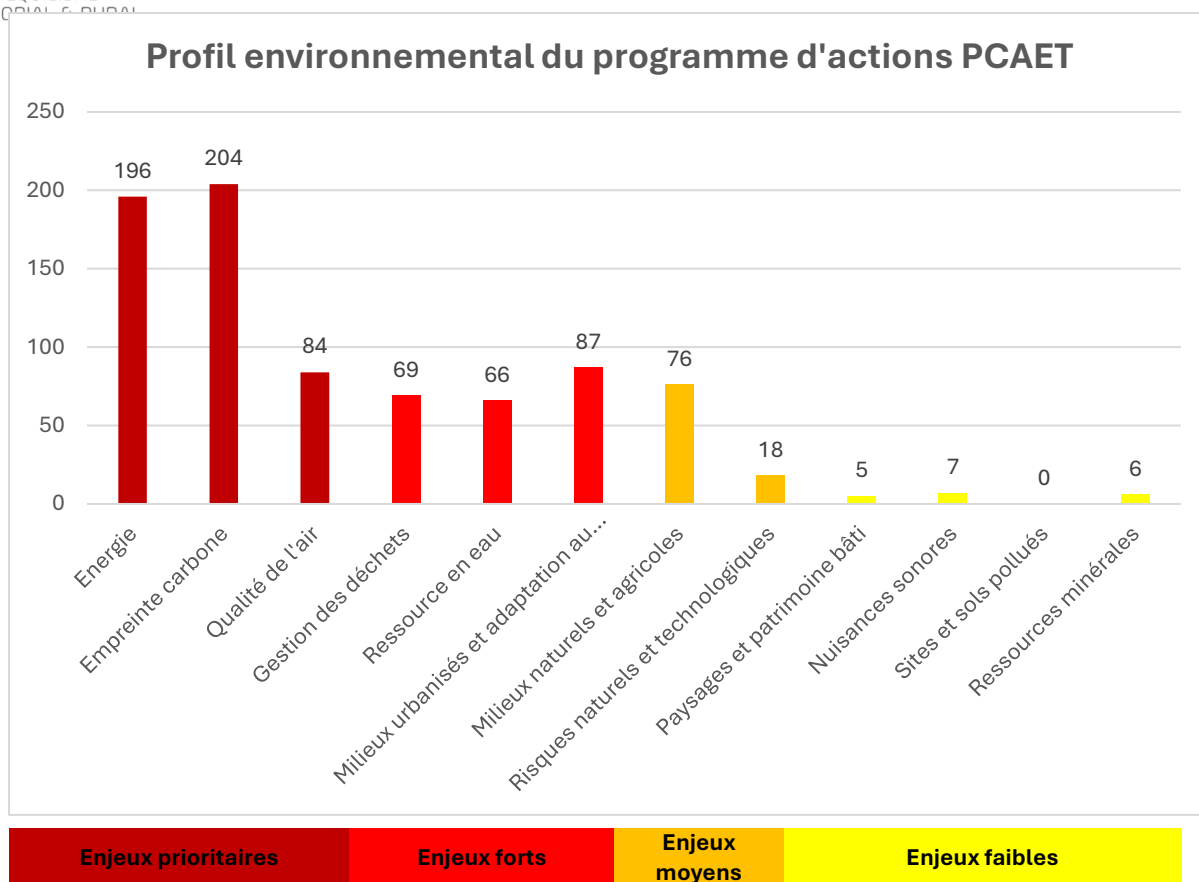
Afin d'illustrer et de rendre lisibles les résultats de cette évaluation des incidences, sont proposés plusieurs graphiques :

- le **profil environnemental** du projet en fonction de la hiérarchisation des enjeux, c'est-à-dire les incidences du projet sur chaque enjeu de l'environnement. L'importance des leviers d'actions du PCAET est donc prise en compte par le système de notation.
- Les **incidences cumulées par axe thématique** du programme d'actions du PCAET. Ce graphique montre pour chaque axe thématique du programme d'actions évalué comment les incidences identifiées par enjeu se compensent les unes les autres pour aboutir à la contribution environnementale globale de l'axe évalué.

Le profil environnemental du projet

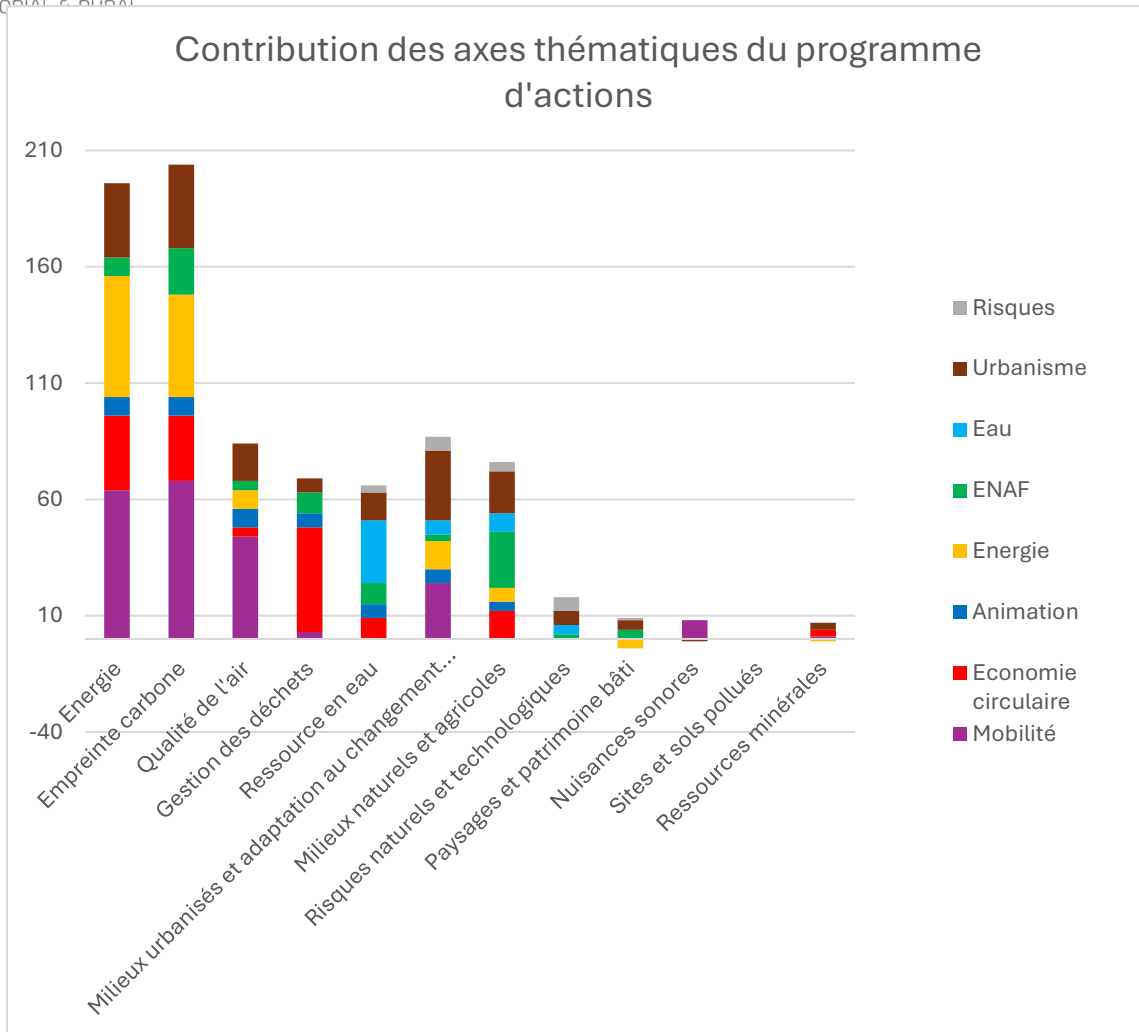
Le **profil environnemental** traduit la contribution environnementale de chaque axe thématique du PCAET à l'environnement, ou encore le niveau de prise en compte de l'enjeu dans le projet.

Il est rappelé que la précision de l'analyse et donc la quantification des incidences est directement proportionnelle au niveau de précision de la rédaction.



L'analyse du profil environnemental du PCAET est globalement cohérente avec sa nature et ses leviers puisque l'on peut voir que les **enjeux de réduction de la consommation énergétique, de production d'énergies renouvelables, de réduction de l'empreinte carbone, l'adaptation des milieux urbains au changement climatique et la qualité de l'air sont les thématiques les plus abordées dans le document**. Les thématiques de préservation de la ressource en eau, d'adaptation des milieux naturels, de réduction et de la valorisation des déchets sont également bien prises en compte par le PCAET.

Les autres thématiques environnementales sont prises en compte par le PCAET de manière plus ou moins notable. Ces résultats seront détaillés dans les chapitres suivants. Concernant les enjeux de niveau faible, nous pouvons préciser que le PCAET n'a pas vocation à agir de manière directe sur ces derniers, mais peut réduire leurs incidences négatives à travers des principes d'évitement ou de réduction.



Il est constaté que l'axe « Mobilité » contribue fortement aux incidences positives du PCAET, notamment sur les thématiques de consommation d'énergie, de réductions de l'empreinte carbone et des polluants atmosphériques et sur la réduction des nuisances sonores.

L'axe thématique « Energie » contribue particulièrement à la réduction des consommations d'énergie, à la production d'ENR et à la réduction de l'empreinte carbone. En revanche, cet axe peut avoir quelques incidences négatives sur le paysage et le patrimoine bâti du fait du développement des ENR. Une incidence négative éventuelle est possible sur les ressources minérales dans le cadre de la rénovation des bâtiments, mais les actions « économie circulaire » favorisant les matériaux biosourcés et le recyclage des matériaux devraient compenser cette incidence.

L'axe thématique « Urbanisme » est très transversal car il contribue positivement à tous les enjeux environnementaux, excepté les nuisances sonores pour lesquelles la densification peut engendrer une concentration des déplacements localement.

L'axe thématique « Economie circulaire » a une forte contribution positive sur les enjeux énergétiques, la réduction de l'empreinte carbone et la gestion des déchets.

De même, l'axe thématique « Espaces naturels agricoles et forestiers » contribuent positivement à une multitude d'enjeux du territoire, mais plus particulièrement le maintien des espaces

naturels et agricoles, la réduction de l’empreinte carbone (fonction de stockage notamment) et la préservation de la ressource en eau.

L’axe thématique « Animation » contribue positivement à un ensemble d’enjeux environnementaux puisque ces actions ont vocation à faire évoluer tous les acteurs du territoire vers des bonnes pratiques et comportements en faveur des transitions écologiques et énergétiques au regard du changement climatique.

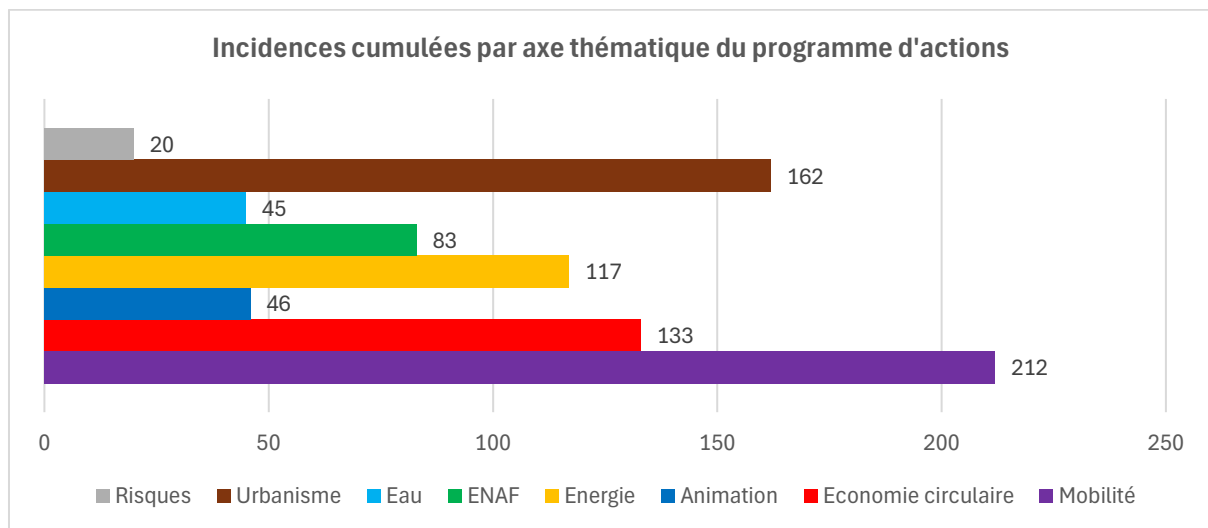
L’axe thématique « Eau » contribue de manière positive à quelques enjeux environnementaux mais se limite essentiellement (et logiquement) à la préservation de la ressource en eau du territoire.

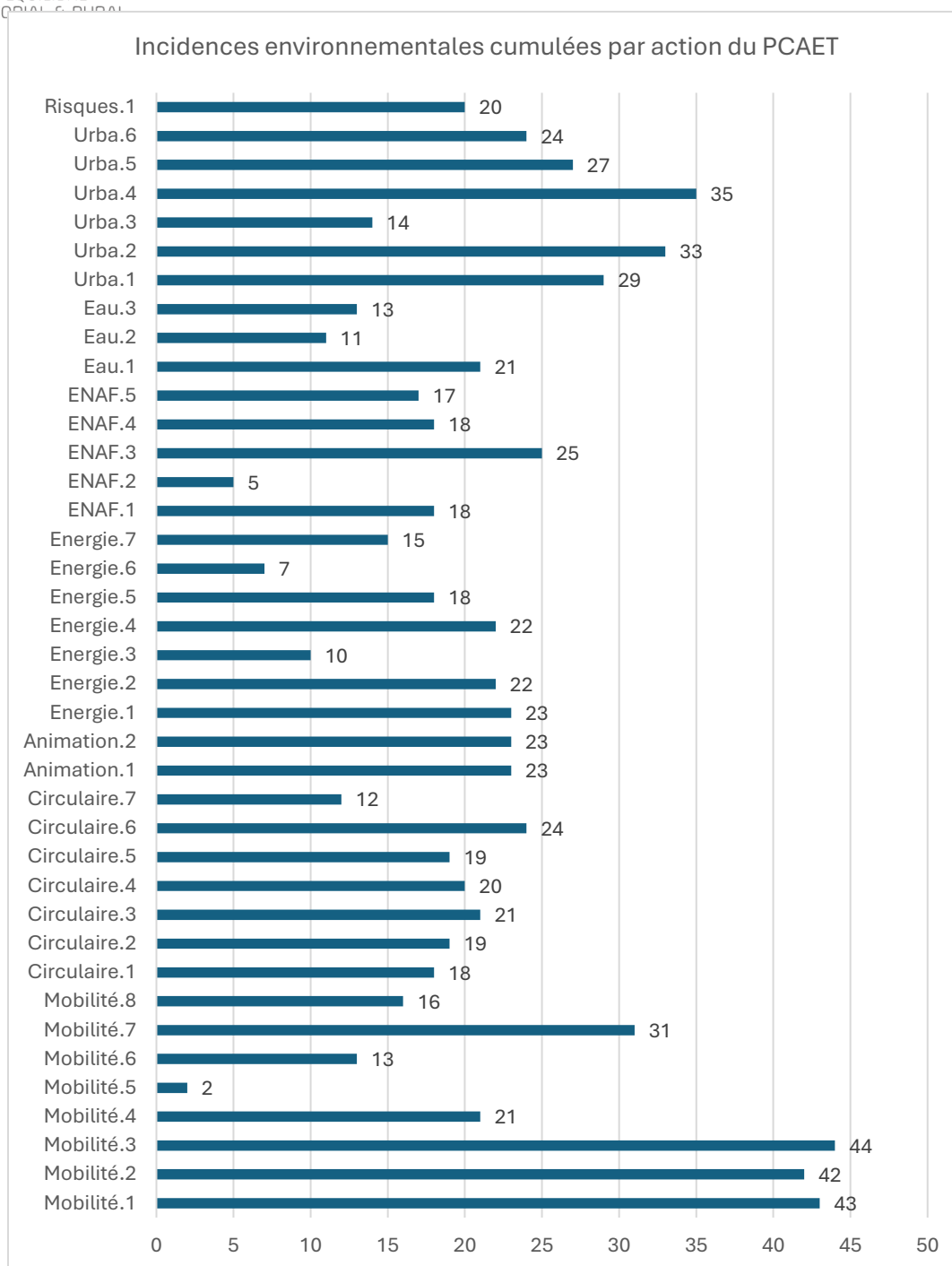
L’axe sur les risques, comportant une action unique, implique des incidences positives mais limitées car les leviers d’action du PCAET sont faibles.

Les incidences cumulées du projet

Les incidences cumulées, aussi intitulées la **contribution environnementale du projet**, représentent le cumul des incidences sur l’ensemble des enjeux engendrés par chaque axe thématique du programme d’actions.

D’après le graphique ci-dessous, l’axe thématique « Mobilité » du programme d’actions comportent les actions qui ont le plus d’incidences positives cumulées sur les enjeux environnementaux, suivi par les actions de l’axe « Urbanisme », de l’axe « Economie circulaire » et « Energie ». Cela est lié au nombre d’actions de ces axes, nettement supérieur aux autres axes.





A l'échelle des actions du PCAET, plusieurs actions ressortent comme principales contributrices du PCAET :

- Mobilité 3 : Assurer la continuité des réseaux cyclables à l'échelle du Pays d'Arles
- Mobilité 1 : Adapter les infrastructures et pratiques de mobilité au changement climatique
- Mobilité 2 : Rééquilibrer l'espace public pour favoriser les mobilités alternatives à la voiture
- Urbanisme 4 : Accompagner l'évolution des zones d'activité et l'écologie industrielle territoriale (EIT) pour préserver les ressources
- Urbanisme 2 : Favoriser les formes urbaines denses et adaptées au changement climatique

- Mobilité 7 : Moderniser et décarboner les flottes de bus et de cars

Aucune action du PCAET n'engendre d'incidence cumulée négative sur les enjeux environnementaux.

Incidences négatives potentielles du PCAET sur les enjeux environnementaux et mesures « éviter, réduire, compenser »

Au regard de la démonstration précédente, le programme d'actions du PCAET engendre des incidences cumulées positives sur les enjeux environnementaux étudiés.

Cependant, le **développement des infrastructures de production d'énergie renouvelable peut avoir des impacts sur l'environnement.**

Pour rappel, le PCAET indique dans sa stratégie les objectifs de production énergétique suivants à horizon 2030 :

- **Bois énergie** : augmentation de la production de 42 GWh/an par rapport à la situation actuelle
 - Installation de 16 chaufferies de 0,3 MW en moyenne
 - Installation de 5'100 logements avec des équipements performants

Le développement de chaufferies collectives peut augmenter les émissions de polluants atmosphériques du territoire, notamment des PM₁₀ et PM_{2.5}, NOx et SOx. Il est donc important de privilégier le développement d'installations de moyennes/grandes puissances dans une optique de mutualisation des moyens plutôt que le développement de petites chaufferies plus polluantes et de respecter les normes d'émissions.

- **Biogaz méthanisation** : augmentation de la production de **41** GWh/an par rapport à la situation actuelle
 - Installation de 2 unités territoriales traitant chacune 30 kT de déchets/an en moyenne

Plusieurs risques et nuisances peuvent être liés au développement de la méthanisation :

Tableau 1 : Synthèse des risques et nuisances potentiels liés à l'installation d'unités de méthanisation

Risques	Impacts potentiels
Fuites de méthane	Nuisances olfactives, émissions de GES
Incendie, explosion	Impact santé humaine, environnement
Déversement accidentel de substrat	Pollution des sols

Afin de réduire ces impacts, les installations doivent répondre aux exigences de la réglementation liées aux ICPE. Pour réduire ces risques, les porteurs de projets peuvent s'appuyer sur les recommandations faites par l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) et par l'ADEME.

D'autres impacts et risques peuvent être liés au développement d'unités de méthanisation :

- Augmentation du trafic routier : il est estimé que le développement d'une unité de méthanisation industrielle peut générer un trafic supplémentaire d'environ 10 camions par jour ;
 - Nuisances sonores et olfactives : les unités de méthanisations peuvent générer des nuisances sonores et olfactives ponctuelles liées aux activités des sites ;
 - Consommation d'espace : en fonction de la taille des projets la surface nécessaire pour l'installation d'unités de méthanisation peut être importante.
-
- **Éolien** : augmentation de la production de 41 GWh/an par rapport à la situation actuelle
 - Installation de 7 éoliennes de 2,5 MW

 - **Géothermie** : augmentation de la production de 56 GWh/an par rapport à la situation actuelle
 - 6'119 logements équipés de géothermie de surface

 - **Pompes à chaleur** : augmentation de la production de 190 GWh/an par rapport à la situation actuelle
 - 15'796 logements équipés de pompes à chaleur

 - **Solaire photovoltaïque** : augmentation de la production de 286 GWh/an par rapport à la situation actuelle
 - via 24'638 maison équipées (ou eq. 1497 bâtiments)
 - via 50'050 places de parking équipées

 - **Solaire thermique** : augmentation de la production de 53 GWh/an par rapport à la situation actuelle
 - 26'563 maisons équipées d'un chauffe-eau solaire

 - **Energie hydraulique** : augmentation de la production de 14 GWh/an par rapport à la situation actuelle
 - 3 nouveaux ouvrages de 1.2 MW

 - **Récupération d'énergie fatale** : augmentation de la production de 60 GWh/an par rapport à la situation actuelle
 - via de la récupération de chaleur sur les boues de STEP

Préconisations de mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC) pour l'enjeu « transition énergétique »

La bonne intégration des infrastructures de méthanisation et la consultation des citoyens en amont du projet sont encouragées afin d'augmenter l'acceptabilité sociale de ces installations et de réduire leurs impacts sur l'environnement.

Pour plus de synergies en matière d'énergie, il conviendrait de réfléchir l'implantation des différents projets afin de coupler les différents systèmes de production d'énergie fatale ou de raccordement à un réseau de chaleur urbaine au travers des documents d'urbanisme.

La limitation d'implantation de panneaux photovoltaïques dans les secteurs à forte sensibilité paysagère ou patrimoniale, en privilégiant les toitures, parkings et autres fonciers déjà artificialisés doit être recherchée. L'action « Energie 5 » est en accord avec ce principe.

Préconisations de mesures ERC pour l'enjeu « nuisances, qualité de l'air »

S'assurer du bon dimensionnement et du respect des normes de qualité pour les projets de chaufferies-bois.

En ce qui concerne les enjeux associés aux milieux naturels et agricoles, le PCAET contribue globalement positivement à préserver ces espaces et participe au maintien de la biodiversité. Quelques préconisations peuvent néanmoins être précisées.

Préconisations de mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC) pour l'enjeu « milieux naturels et agricoles »

Lors de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, des modalités de mise en œuvre devraient être étudiées et prises afin de protéger les espèces animales anthropophiles, telles que les oiseaux et chauves-souris.

Les solutions fondées sur la nature devront être privilégiées pour la gestion des risques, des ressources en eau et la lutte contre les îlots de chaleur urbain. L'action « Eau 1 » contribue à ce principe.

Lors des aménagements de végétalisation, privilégier l'usage d'essences végétales locales et rustiques à faible besoin hydrique.

Privilégier la rénovation de bâtiments existants puis l'utilisation de surfaces anthropisées pour le développement de nouvelles infrastructures de production EnR.

En ce qui concerne l'enjeu de préservation du patrimoine bâti, le développement des énergies renouvelables et la rénovation des bâtiments peut avoir des incidences négatives.

Préconisations de mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC) pour l'enjeu « patrimoine bâti et architectural »

S'assurer de l'insertion architecturale lors de l'utilisation de matériaux biosourcés ou le développement d'EnR en toiture.

Concernant l'enjeu de la ressource en eau, le PCAET présente des incidences positives. Néanmoins, le développement de la méthanisation pourrait engendrer un impact négatif sur la qualité de l'eau.

Préconisations de mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC) pour l'enjeu « ressource en eau »

S'assurer que les projets de méthanisation ne présentent pas de risques pour la qualité des ressources en eau, notamment en cas d'intempéries (ruissellement, débordement des cours d'eau, etc.)

En ce qui concerne les enjeux sur les risques naturels et technologiques, le PCAET a peu de leviers sur ces enjeux.

Préconisations de mesures ERC pour l'enjeu « risques naturels »

Les risques naturels (inondation, mouvement de terrain, retrait & gonflement d'argile...) devront impérativement être pris en compte dans le cadre du recensement des friches industrielles ou économiques avec la réalisation de diagnostics de vulnérabilité.

En zone inondable il est recommandé de coupler la rénovation énergétique à des objectifs de réduction des conséquences des inondations, notamment dans les zones couvertes par des PPRi intégrant des mesures obligatoires.

Dans le cadre des aménagements durables à venir, les collectivités veilleront à intégrer les mesures des PPRi pour les travaux sur les biens situés dans les zones réglementaires, ainsi que celles des PGRI et les conclusions du zonage pluvial, le cas échéant.

Les solutions fondées sur la nature devront être privilégiées pour la gestion des risques naturels, tel que mentionné dans l'action « Risques 1 ».

Evaluation des secteurs susceptibles d'être impactés par le PCAET

Dans le cas du PCAET du Pays d'Arles, le programme d'actions ne définit pas de sites de projet précisément localisés, ni d'opérations dont l'emprise, le périmètre, la programmation ou les caractéristiques techniques seraient arrêtés. Les actions relèvent principalement de démarches de planification, d'animation, d'accompagnement, d'études, de sensibilisation, de rénovation, de sobriété, de valorisation des ressources ou de structuration de filières. Certaines actions pourront conduire ultérieurement à des interventions matérielles, notamment en matière d'énergies renouvelables, de rénovation énergétique, de gestion des eaux pluviales, de mobilité, de renaturation ou de valorisation des déchets. Toutefois, ces interventions ne sont pas localisées à ce stade à l'échelle de sites opérationnels définis.

En conséquence, le PCAET n'a pas pour effet d'engager directement des travaux, d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs déterminés ou de fixer des emprises de projet. Il ne permet donc pas d'identifier, à ce stade, des secteurs susceptibles d'être impactés au sens d'une analyse spatialisée fine comparable à celle menée pour un document d'urbanisme ou pour un projet d'aménagement. L'analyse des incidences est donc conduite à l'échelle du territoire et par grandes thématiques environnementales.

La présence de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) sur le territoire, notamment en lien avec les actions relatives à la méthanisation, au photovoltaïque ou aux énergies renouvelables thermiques, ne remet pas en cause cette analyse. Ces zones constituent des secteurs préférentiels identifiés par les communes pour orienter le développement des énergies renouvelables, mais elles ne sont pas exclusives et ne valent pas autorisation de projet. Elles ne préjugent pas non plus de la faisabilité environnementale, paysagère, patrimoniale, agricole, hydraulique ou réglementaire des opérations qui pourraient y être envisagées. Chaque projet restera soumis aux procédures d'instruction qui lui sont propres, en fonction de sa localisation, de ses caractéristiques techniques et des sensibilités du site concerné.

Le PCAET propose dans sa stratégie un objectif de production d'énergie renouvelable à atteindre d'ici 2030 par type de filière. Pour le développement de l'énergie solaire, les objectifs opérationnels mentionnent des objectifs de nombre de bâtiments équipés ou de nombre de places de parkings équipées d'ombrières et se concentrent donc sur des secteurs déjà artificialisés ayant un impact moindre sur les paysages et l'environnement.

Par ailleurs, le SCoT en vigueur encadre le développement des énergies renouvelables dans les prescriptions 185 à 190 et vise la prise en compte de la qualité des sites, du patrimoine et des paysages. En cours de révision, le nouveau SCoT devrait renforcer cette vigilance quant à la préservation des paysages et des milieux naturels et agricoles.

De même, les actions relatives aux mobilités visent à développer les alternatives à l'autosolisme, les mobilités actives, l'intermodalité et les transports bas carbone. Le programme d'actions identifie notamment des objectifs de continuité cyclable, de rééquilibrage de l'espace public, de développement de pôles d'échanges multimodaux, de structuration du covoiturage et de décarbonation des flottes. Toutefois, ces actions ne définissent pas, à ce stade, de tracés précis, d'emprises foncières arrêtées, de profils d'aménagement, de secteurs de travaux ou de projets opérationnels individualisés. Elles renvoient à des diagnostics, schémas, études de faisabilité, choix de maîtrise d'ouvrage et programmations ultérieures, portés par les communes, les EPCI, les gestionnaires de voirie ou les autorités compétentes.

Ainsi, il n'est pas retenu de secteurs susceptibles d'être impactés spécifiques dans le cadre de la présente évaluation environnementale. Cette absence ne signifie pas que la mise en œuvre du PCAET sera dépourvue d'incidences localisées, mais que celles-ci ne peuvent pas être appréciées de manière fiable à ce stade, faute de localisation et de définition opérationnelle des projets. Les incidences potentielles sont donc analysées de manière proportionnée, à l'échelle du Pays d'Arles et par grandes composantes environnementales.

Lorsque les projets issus du PCAET seront précisés, notamment pour les pistes cyclables, les pôles d'échanges, les aires de covoiturage, les requalifications d'espaces publics, les installations d'énergies renouvelables ou les équipements de valorisation des déchets, leurs incidences devront être examinées à l'échelle des projets. Cette analyse devra tenir compte de leur localisation, de leur emprise, de leur conception technique et des sensibilités environnementales des sites concernés. Les mesures d'évitement et de réduction devront alors être intégrées prioritairement, par exemple en privilégiant les emprises déjà artificialisées, les voiries existantes, les revêtements perméables, la désimperméabilisation lorsque cela est possible, la préservation des continuités écologiques, l'intégration paysagère et la limitation des nuisances en phase travaux.

Analyse simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Le PCAET se décline à travers différentes actions, en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables et de récupération, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air. Les actions du PCAET ne sont pas spatialisées et n'ont donc pas, en tant que telles, d'incidence sur les sites Natura 2000.

Les sites Natura 2000 du Pays d'Arles

Source : INPN

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire. Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe deux grandes catégories de sites :

- Les **ZPS (zones de protection spéciale)** sont pour la plupart issues des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZPS ont été créées en application de la directive européenne 2009/147/CE, plus communément appelée « Directive Oiseaux ».
- Les **ZSC (zones spéciales de conservation)** présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un **site d'importance communautaire (SIC)**. Après arrêté ministériel, le SIC devient une zone spéciale de conservation (ZSC) et sera intégrée au réseau européen Natura 2000.

Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agroenvironnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

Sur le territoire du Pays d'Arles, 14 sites Natura 2000 sont recensés dont six désignés au titre de la directive « Oiseaux » et huit au titre de la directive « Habitats ». L'ensemble des sites fait l'objet d'un document d'objectifs :

SITE DIRECTIVE HABITAT	NOM	SURFACE SUR LE PAYS D'ARLES (ha)	Part du territoire
FR9101405	Le Petit Rhône	481	0,2%
FR9301590	Le Rhône aval	2136	1,1%
FR9301596	Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles	10383	5,1%
FR9301589	La Durance	1339	0,7%
FR9301595	Crau centrale - Crau sèche	20644	10,2%
FR9301592	Camargue	77132	38,2%
FR9301594	Les Alpilles	13569	6,7%
FR9101406	Petite Camargue	3791	1,9%
SITE DIRECTIVE OISEAU	NOM	SURFACE SUR LE PAYS D'ARLES (ha)	
FR9310019	Camargue	78734	39,0%
FR9310064	Crau	28082	13,9%
FR9312001	Marais entre Crau et Grand Rhône	5352	2,6%
FR9312003	La Durance	1339	0,7%
FR9312013	Les Alpilles	20850	10,3%

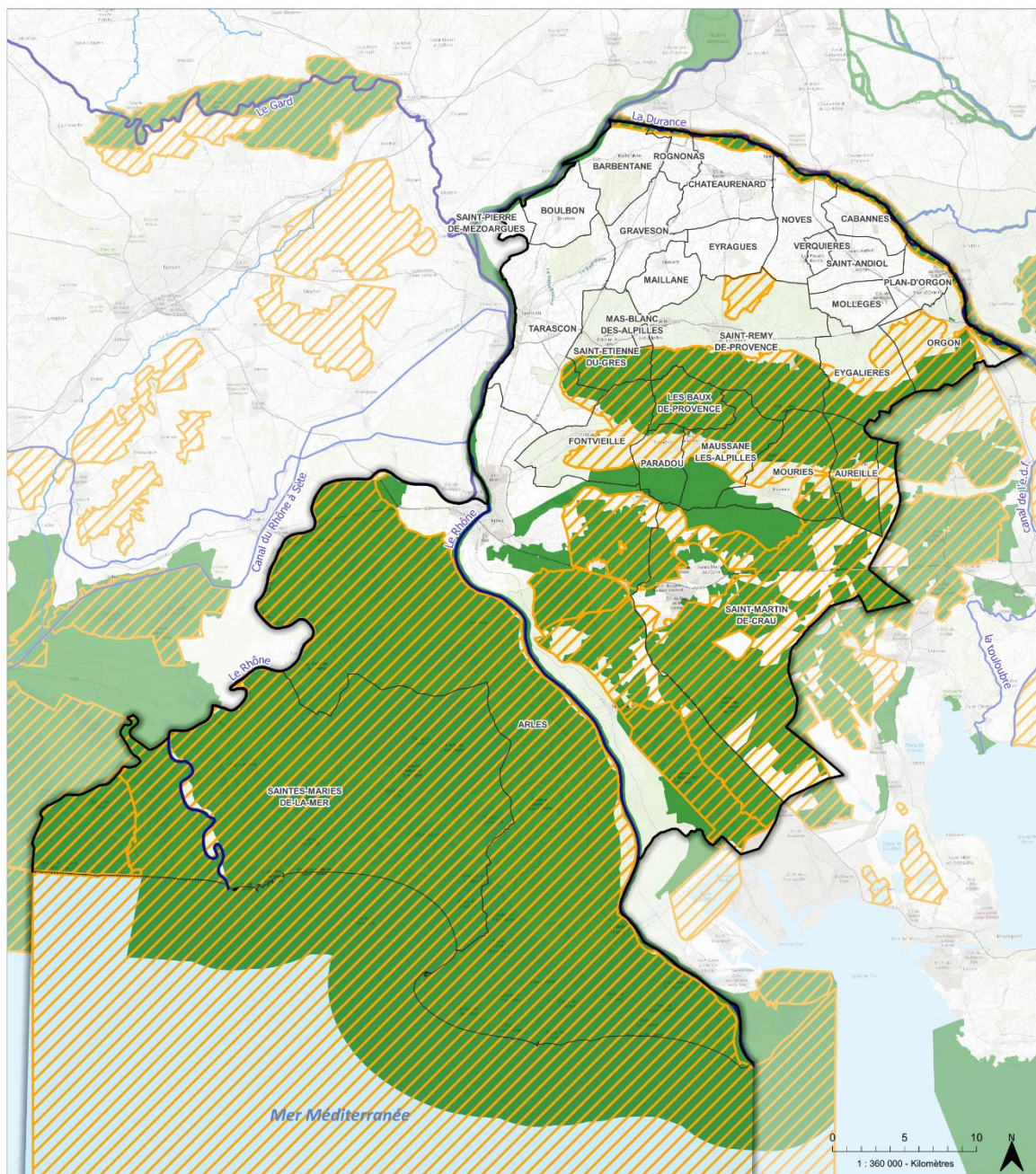
FR9112013	Petite Camargue laguno-marine	3790	1,9%
-----------	-------------------------------	------	------

ÉTAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT

PCAET du Pays d'Arles

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ
Réseau NATURA 2000

Pays d'Arles
MISSION
ATTRACTIVITÉ



Auteur : [JP] - N° Version [2] / Réalisation : Écovia, 2026.

Source(s) : INPN (2026). Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :

- Périmètre du PCAET
- Limite communale
- Cours d'eau

- Directive "Habitats" :
Zone Spéciale de Conservation
- Directive "Oiseaux" :
Zone de Protection Spéciale

Le territoire du Pays d'Arles est concerné par plusieurs sites Natura 2000, traduisant la richesse et la sensibilité écologique du territoire, notamment autour des grands ensembles naturels, agricoles, humides, littoraux et fluviaux.

Dans le cas du PCAET du Pays d'Arles, le programme d'actions ne définit pas de sites de projet précisément localisés, ni d'opérations dont l'emprise, le périmètre, la programmation ou les caractéristiques techniques seraient arrêtés. Il fixe principalement un cadre d'action stratégique et opérationnel en matière de sobriété énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mobilités bas-carbone, de gestion de l'eau, d'adaptation au changement climatique, de prévention des déchets, de préservation des espaces agricoles et naturels ou encore d'amélioration des pratiques. Certaines actions pourront conduire ultérieurement à des aménagements, mais ceux-ci ne sont pas localisés à ce stade à l'échelle de sites opérationnels définis. Le programme d'actions confirme d'ailleurs cette logique de déclinaison opérationnelle progressive, à travers les fiches actions reposant sur des études, des diagnostics, des accompagnements, des partenariats, des travaux ou des démarches de planification à préciser ultérieurement.

En l'absence de localisation précise des futurs aménagements, il n'est pas possible d'apprécier finement les effets directs, indirects ou cumulés du PCAET sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de chacun des sites Natura 2000. L'analyse ne peut donc pas être menée à l'échelle parcellaire ou au droit d'un site de projet, comme elle le serait pour une opération d'aménagement, une infrastructure, une installation d'énergie renouvelable ou un équipement de gestion des déchets. Elle est conduite à l'échelle du territoire, en appréciant la nature des actions prévues et leurs effets potentiels sur les grands enjeux écologiques.

À ce stade, le PCAET apparaît globalement favorable aux objectifs de préservation des sites Natura 2000, dans la mesure où il vise notamment la préservation de la ressource en eau, la désimperméabilisation, la renaturation, le maintien de la vocation agricole, le renforcement des continuités écologiques, l'adaptation des espaces naturels et agricoles au changement climatique, etc. Ces orientations sont susceptibles de contribuer au maintien ou à l'amélioration des fonctionnalités écologiques du territoire.

Des incidences négatives localisées ne peuvent toutefois être totalement exclues pour certaines actions susceptibles de déboucher ultérieurement sur des travaux ou installations comme par exemple des aménagements cyclables, unités de méthanisation, installations photovoltaïques, équipements de valorisation des déchets. Ces incidences dépendront de la localisation effective des projets, de leur emprise, de leur conception technique, de leur proximité avec les sites Natura 2000, des continuités écologiques concernées et des espèces ou habitats présents.

En conséquence, le PCAET ne permet pas d'identifier, à ce stade, d'incidence significative directe sur les sites Natura 2000. Cette conclusion ne dispense pas les futurs projets issus de sa mise en œuvre de faire l'objet, lorsqu'ils seront suffisamment définis, des procédures réglementaires applicables, y compris d'une évaluation des incidences Natura 2000 si leur nature, leur localisation ou leurs effets potentiels le justifient. Les mesures d'évitement et de réduction devront alors être recherchées prioritairement, notamment par l'évitement des habitats d'intérêt communautaire, la préservation des continuités écologiques, le choix d'emprises déjà artificialisées, l'adaptation des calendriers de travaux, la limitation des nuisances et la prise en compte des objectifs de conservation propres à chaque site Natura 2000 concerné.

En l'occurrence, le SCoT du Pays d'Arles en vigueur contribue à préserver les sites Natura 2000 au travers notamment de la prescription 117 de son DOO :

« Les sites Natura 2000 du territoire devront être préservés dans le développement local ; ainsi l'ensemble des projets envisagés dans le Pays d'Arles devra satisfaire les orientations retenues dans les DOCOB des sites concernés et ne pas porter atteinte de façon notable aux milieux, écosystèmes et biodiversité concernés par ces sites [...]. » Les éventuelles opérations d'aménagement en lien avec la mise en œuvre du PCAET devront s'inscrire dans le cadre réglementaire fixé par le SCoT.

Pour conclure, le PCAET ne définit pas de projets localisés susceptibles de porter directement atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. L'analyse conclut donc à l'absence d'incidence significative identifiable à ce stade, sous réserve de l'évaluation ultérieure des projets qui découleront de sa mise en œuvre.